



Fédération Nationale de l'Education de la Culture  
et de la Formation Professionnelle  
**FORCE OUVRIERE**  
Section départementale de **HAUTE-LOIRE**

---

Le Puy, le 5 mai 2020

Guy THONNAT  
Secrétaire de la FNEC FP FO 43  
Secrétaire du CHSCT D

A

Madame l'Inspectrice d'Académie  
de la Haute Loire

**Objet :** CHSCT du 7 mai 2020

Madame l'Inspectrice d'Académie,

Vous convoquez un CHSCT D le jeudi 7 mai 2020. Je n'ai en tant que secrétaire du CHSCT D, pas été consulté sur l'ordre du jour, ce qui contrevient à l'article 70 du décret 82-453 modifié.

Nous constatons donc l'absence de documents préparatoires et que le seul point à l'ordre du jour est « une information sur le COVID19 ».

Nous rappelons que le CHSCT D est, dans le cadre de l'article 60 du même décret consulté et non informé sur la teneur de tout document relatif aux règlements et consignes que l'administration envisage d'adopter en matière de santé et de sécurité. Ce n'a pas été le cas.

Je vous ai adressé en tant que secrétaire du CHSCT D deux courriers restés sans réponse à ce jour :

- Un courrier de procédure d'alerte sur le danger grave et imminent que constitue le COVID19 en lien avec la reprise de l'activité prévue dans les établissements et services du département. Aucune enquête conjointe n'a été réalisée, ce qui contrevient à l'article 5-7 du décret 82-453 modifié.
- Un courrier relatif à l'absence de réponse aux avis émis par cette instance lors des 3 dernières réunions, ce qui contrevient à l'article 77 du même décret.

Avant d'évoquer le délit d'entrave, nous souhaiterions que la prochaine réunion du CHSCT D soit l'occasion de redonner à cette instance le rôle normal et réglementaire qu'elle doit occuper. Il pourrait également s'agir de montrer que les personnels et leurs représentants méritent un minimum de respect.

Nous vous demandons donc de bien vouloir à l'occasion de cette réunion répondre précisément aux questions suivantes :

Le gouvernement envisage de réouvrir les écoles à partir du 11 mai. Un protocole national a été adressé par vos soins dans les écoles sans le moindre commentaire. Tout le monde s'accorde à dire qu'il est irréaliste et irréalisable.

Le modèle de lettre aux parents élaboré par vos services rajoute encore des problèmes, puisque par bien des aspects il n'est pas cohérent avec les instructions du Protocole National et la circulaire parue le 4 mai 2020.

Nous souhaiterions donc connaître précisément les modalités que vous envisagez mettre en œuvre à l'occasion de la programmation de cette réouverture :

### **Concernant les personnels :**

- Plus de 1000 personnes sur le département ont exigé (par le biais de la pétition intersyndicale FO/CGT/FSU/UNSA/SUD/FCPE, la mise en place de tests préalables à la réouverture des écoles, entendez-vous demander à ce que toutes les personnes amenées à fréquenter les établissements scolaires soient testées ?
- Quel type de masque allez vous mettre à la disposition des personnels et combien et quand seront-ils à disposition ?
- Le code du travail ne reconnaît que les masques FFP comme équipement de protection individuelle. Entendez-vous vous conformer aux dispositions réglementaires et fournir ce type de masque aux personnels, dans la mesure où, le port de masques chirurgicaux ne protège pas la personne qui le porte mais ses interlocuteurs.
- Les enseignants à risque ou accompagnant des personnes à risques ne devront pas retourner dans les écoles en mai et juin. (cf circulaire du 4 mai). Dans quelle position seront-ils et s'ils sont placés en télétravail auprès de qui exerceront-ils leurs missions ?
- Concernant le service des enseignants, la circulaire du 4 mai indique : « *Les professeurs qui assurent un service complet en présentiel dans l'école ou l'établissement ne sont pas astreints à l'enseignement à distance. L'enseignement à distance pour les élèves restés chez eux est assuré par les professeurs qui sont aussi à domicile. Le lien à distance entre élèves et professeurs est défini à l'échelle de l'école ou de l'établissement, avec l'aide, le cas échéant, des autorités académiques.* »

Mais le projet de lettre aux parents indique également : « *A compter du 12 mai, tout enfant à partir de 3 ans peut se trouver dans une des situations suivantes :*

- *A l'école en petit groupe (10 élèves par groupe en maternelle, 15 en élémentaire maximum)*
- *En continuité pédagogique à la maison (de manière similaire depuis le 16 mars)*
- *En accueil périscolaire*

Comment est-il possible d'articuler le présentiel et le distanciel dans une école où tous les personnels ont vocation à effectuer la rentrée ?

- Nous souhaiterions également savoir comment vous envisagez la position des personnels dont l'école des enfants ne rouvrira pas ou qui ne pourront bénéficier d'un service de cantine ou de garderie ?
- Comment les AESH, chargés d'accompagner les élèves en situation de handicap, et les membres des RASED peuvent-ils travailler en respectant les distances de sécurité ?
- Quel service devront les AESH si les enfants dont ils s'occupent ne sont pas scolarisés ?
- Comment éviter la propagation du COVID 19 avec le déplacement de certains personnels dans les écoles (postes fractionnés, RASED, remplaçants, UPE2A itinérantes...) ?
- Le suivi médical des personnels dans le cadre de la médecine de prévention est évoqué dans la circulaire du 4 mai. Comment entendez-vous mettre en œuvre cette disposition ?

### **Concernant le projet de réouverture des écoles :**

Le Ministre a clairement indiqué que la réouverture des écoles seraient conditionnées à l'application stricte des mesures prévues dans le protocole national.

- Qui décidera si les conditions de réouverture seront réunies et à quel moment ?
- Qui décidera de l'accueil de tel ou tel élève plutôt que tel ou tel ?
- La totalité des professionnels que nous sommes pensent qu'il est impossible d'appliquer les gestes barrières de manière scrupuleuse et régulière durant toute une journée. Comment éviter que les enfants touchent des objets et se les transmettent ?

- La circulaire du 4 mai 2020 indique : « *Il est souhaitable, dans la mesure du possible, de procéder à une réouverture par niveau d'enseignement, en privilégiant, dans un premier temps, les classes charnières (grande section de maternelle, CP, CM2).* »

Mais le modèle de lettre aux parents élaboré par vos services indique : « *Mardi 12 mai, aux heures d'ouverture habituelles des écoles, les élèves de tous les niveaux, de la petite section (3 ans) au CM2, sont accueillis dans leur école habituelle.* »

La circulaire du 4 mai 2020 indique : « *Les cours se déroulent en groupes comprenant au maximum 15 élèves dans le respect des règles de distanciation, de manière alternative et selon des modalités (un jour sur deux, deux jours consécutifs sur quatre ou une semaine sur deux) déterminées par les IEN et les chefs d'établissement en concertation avec les équipes pédagogiques. Ce plafond est de 10 élèves maximum pour les classes de l'école maternelle.* »

Mais le modèle de lettre adressé aux collègues indique : « *En fonction du nombre d'élèves à accueillir, l'organisation des temps devra être adaptée : groupes le matin avec l'enseignant et groupes l'après-midi en périscolaire avec les personnels territoriaux ; ou alors lundi + mardi à l'école, jeudi + vendredi en accueil périscolaire. Enfin l'autre possibilité sera l'école en semaine A, le périscolaire en semaine B.* »

L'organisation en demi-journée n'est pas prévue par la circulaire nationale mais figure néanmoins dans le modèle de lettre élaboré par vos services.

De plus, de nombreux collègues nous font remonter que pratiquement il est impossible d'accueillir 15 élèves dans une classe élémentaire tout en respectant les distances prévues, en particulier pour permettre le déplacement des élèves.

- Comment organiser l'entrée et la sortie des écoles, où vont parfois se presser plusieurs dizaines d'élèves et de parents alors que les rassemblements de plus de 10 personnes sont interdits ?
- Par ailleurs, de l'accueil échelonné des groupes d'élèves, au lavage des mains plusieurs fois par jour, en passant par la surveillance permanente des élèves pour tenter de faire respecter les gestes barrières, comment avoir le temps de faire la moindre activité d'enseignement ? De ce point de vue, la substitution du terme « accueillants » à celui « d'enseignants » nous pose problème.

En espérant que la prochaine réunion du CHSCT D soit l'occasion d'apporter des réponses précises aux questions soulevées par les personnels par l'intermédiaire de leurs représentants, je vous prie d'agréer, Madame l'Inspectrice d'Académie, l'expression de mon entière considération

Guy THONNAT

